



Numéro de l'avis de contravention

3600500100

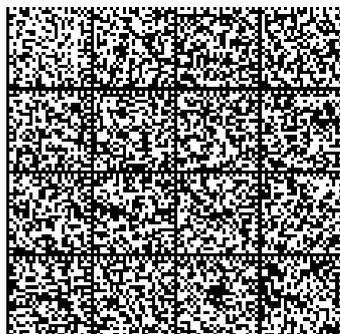


## ACCUSÉ D'ENREGISTREMENT DE VOTRE CONTESTATION

La société TRANSPORTS MALLART EXPRESS, au 6 RUE D ASPE 64160 BUROS (France), conteste avoir commis l'infraction, faisant l'objet de la contravention numéro 3600500100, pour le motif suivant:

**Je désigne la personne ci-dessous, qui conduisait ou était susceptible de conduire mon véhicule lorsque l'infraction a été constatée.**

H/F ou société	H HOMME
Nom	MALLART
Prénom	PASCAL
Nom d'épouse	
Date de naissance	21/09/1965
Lieu de naissance	BIZANOS
Adresse postale	
Adresse Numéro	6
Voie	RUE D'ASPE
Complément de voie	ZI BERLANNE
Code postal	64160
Ville	BUROS
Pays	FRANCE
Permis de conduire	850164300088
Délivré le	03/05/2011
Lieu de délivrance	PAU
Adresse électronique	



Signé par  
TRANSPORTS MALLART EXPRESS

Le 16/03/2018



### Numéro de l'avis de contravention

3600500100



## AVIS DE CONTRAVENTION

Le site [www.antai.fr](http://www.antai.fr) vous permet de réaliser vos démarches en ligne et de suivre l'avancement de votre dossier.

Date de l'avis de contravention

01/02/2018

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi au nom de la société GE MONEY BANK a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

La société GE MONEY BANK vous a désigné(e) comme étant le(la) conducteur(trice) au moment de l'infraction.

En tant que représentant légal, vous devez **obligatoirement** désigner l'auteur de l'infraction commise avec un véhicule de la personne morale que vous représentez (art. L. 121-6 du code de la route). **Si vous avez vous-même commis l'infraction, ne payez pas directement cette amende. Vous devez d'abord vous désigner comme auteur de l'infraction.** Vous recevrez ensuite un avis de contravention qui vous sera personnellement adressé. Vous pourrez alors régler l'amende.

ZA4 ACO010100003600500100  
120269 110959 19570  
1/ 3 1 100



M LE REPRESENTANT LEGAL  
TRANSPORTS MALLART EXPRESS  
ZI BERLANNE  
6 RUE D ASPE  
64160 BUROS

### DESCRIPTION DE L'INFRACTION

#### EXCES DE VITESSE

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H

- Prévue par Art. R. 413-14 §1 du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 413-14 §1 al. 2 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 107 km/h, pour une vitesse limite autorisée de 90 km/h.

Date / heure : le 28/01/2018 à 19h00

- . RN124
- . PK/PR : 007.420
- . Direction : TOULOUSE vers AUCH
- . L ISLE JOURDAIN - 32600

**Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des infractions routières (la vitesse retenue est de : 101 km/h).**

### Effet(s) sur le permis de conduire

- . Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de conduire de l'auteur de l'infraction.

### VOUS N'ETES PAS EN MESURE DE DESIGNER L'AUTEUR DE L'INFRACTION

Vous êtes redevable **personnellement** de l'amende (art. L121-3 du code de la route) qui ne peut en aucun cas être payée par la personne morale titulaire du certificat d'immatriculation : un tel paiement vous expose à des poursuites pénales. Le paiement de l'amende met fin à l'action publique sur cette infraction (art. 529 du code de procédure pénale). Toutefois, le paiement ne fait pas disparaître l'infraction pour non désignation.

### Montant de l'amende :

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 68 €

**Si vous payez dans les 15 jours à compter du 01/02/2018, le montant de votre amende est ramené à :**

30 jours en cas de paiement par timbre amende dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques). 45 €

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 01/02/2018, le montant de votre amende est majoré : 180 €

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

### Identification du véhicule

- . Immatriculation : DR-083-NS
- . Pays : FRANCE
- . Marque : FIAT

### Appareil de contrôle homologué

- . Type : 210C - MESTA - 03113
- . Date de dernière vérification : 28/07/2017

### Agent verbalisateur

- . Agent verbalisateur N° : 496602
- . Service : Centre automatisé de constatation des infractions routières (Rennes)



### ATTENTION !

La non désignation de l'auteur de l'infraction par le représentant légal d'une personne morale constitue une infraction spécifique punie d'une amende de 450 à 3750 euros pour la personne morale et/ou de 90 à 750 euros pour le représentant légal (article L121-6 du code de la route et articles 530-3 et R 49 du code de procédure pénale).

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet [www.antai.fr](http://www.antai.fr) ou appelez le **0811 10 20 30** (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

### VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

1. Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos plaques d'immatriculation usurpées  
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
2. Un autre conducteur utilisait votre véhicule au moment de l'infraction  
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
3. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, **faites vos démarches en ligne sur le site [www.antai.fr](http://www.antai.fr)** ou complétez le formulaire joint et adressez votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

L OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
CONTESTATION VITESSE  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9



V16.01.03.01.01.936126 3600500100 ACO FRFR

33336005001001 48

1. Nom : MALLART

2. Prénom : PASCAL

3. Date et lieu de naissance : 21/09/1965  
BIZANOS (064)

8. Domicile : 3 RUE DU PINDATS  
64110 UZOS

4. Délivré par : LE PREFET (64)

A PAU

le 03/05/2011

5. N° 850164300088

Pour le Préfet,  
par délégation,  
Le Chef de Bureau

Patrick AVEZARD

7. Signature du titulaire



CATÉGORIES DE VÉHICULES POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE		DEPUIS LE	JUSQU'AU	RESTRICTIONS	MENTIONS	TIMBRE
A	A1 ≤ 125 cc ≤ 11 kW 	30/01/1985				Préfecture R.F. P-Ad 1345
A	A ≤ 25 kW ≤ 0,16 kW/kg 	*****				
B	B1 	30/01/1985				Préfecture R.F. P-Ad 1345
B	B ≤ 3500 kg ≤ (1 + 8 t) 	30/01/1985				Préfecture R.F. P-Ad 1345
C	C 	30/01/1985	15/04/2016			
D	D 	*****				
E	B 	30/01/1985	15/04/2016			Préfecture R.F. P-Ad 1345
	C 	07/05/1991	15/04/2016			
	D 	*****				